

CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - 5 place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Mélanie AUBRY, Evelyne CASSON, Valérie DIBLING, Sandrine KONDRATIEFF - Messieurs, Bernard BRIGOT, Rémi COURTIN, F.X. DECHAMPS et Jean-Pierre DELAHAYE.

Absents excusés : Sabrina LAZARUS, Aurélie RODRIGUEZ-JAUDON (pouvoir à M. Brigot), Jean-Louis BOYOT, Alain DURMORD (pouvoir à Mme Chevrinais), Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : Evelyne CASSON

1. Le compte rendu du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Délibération n°52/12/2022

DETR 2023 : demande de subvention pour achat et pose d'un colombarium

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal le dossier de demande de subvention dans le cadre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » 2023 (DETR) concernant l'achat et la pose d'un nouveau columbarium (1 seul emplacement restant sur le columbarium actuel).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager des dépenses liées à l'achat et à l'installation d'un columbarium de 10 cases, dont le montant prévisionnel sera inscrit au budget 2023,
- **Accepte** l'estimation financière d'un montant total de 6 603,00 € HT,
- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre de la DETR 2023,
- Le montant des travaux sera financé par la subvention DETR (80 % du HT soit 5 282,40 €), d'une part, et le solde par des fonds propres (soit 1 320,60 € HT), d'autre part,
- **Autorise** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents afférents au dossier.

3. Délibération n°53/12/2022

Convention de maîtrise d'œuvre « Réaménagement du bâtiment sis derrière la mairie »

Madame le Maire présente le projet de réaménagement du bâtiment sis derrière la mairie (dite « ancienne maison des associations ») pour y installer un cabinet d'infirmières, un médecin généraliste, et pour y créer un logement locatif.

L'architecte Rossignol et l'Ingénierie Choiséenne ont été sollicités pour étudier la faisabilité de cette opération et constituer un dossier de demande de subvention.

Madame le Maire présente la convention d'honoraires proposée qui inclut :

- Les réunions préparatoires,
- Le relevé de l'état existant et modélisation informatique,
- L'élaboration et présentation de l'avant-projet,
- et la finalisation et l'adaptation des documents

Les honoraires se montent à 3 % pour cette mission, sur un montant estimé des travaux de 424 500,00 € HT.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **accepte** la convention d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre de la « Mission de faisabilité et constitution d'un dossier de demande de subvention concernant le réaménagement du bâtiment sis derrière la mairie » (dit ancienne maison des associations), d'un montant de 12 735,00 € HT.
- Cette dépense sera prévue au budget 2023.

4. Délibération n°54/12/2022

Acquisition d'un terrain

Madame le Maire soumet aux membres du conseil le projet d'achat du terrain cadastré ZA 142 appartenant à Mme Francine ESTEVE, d'une superficie de 550 m², en zone 2AUa du plan local d'urbanisme.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés,

- D'acquérir la parcelle cadastrée ZA 142 d'une superficie de 550 m² appartenant à Mme Francine ESTEVE,
- De donner toute latitude à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents liés à cette acquisition.

5. Rénovation de l'éclairage public : demande de subvention au SDESM et à la Région Ile-de-France

Madame le Maire fait le point sur la rénovation des installations d'éclairage public devenue nécessaire en raison de l'état des candélabres (vétustes et énergivores) :

- Environ 140 points lumineux sont à remplacer par des ampoules LED,
- Le SDESM (syndicat d'électrification) et la Région Ile-de-France soutiennent, à hauteur de 60 %, la rénovation des installations d'éclairage public s'inscrivant dans un objectif de diminution de la pollution lumineuse,
- Le SDESM doit effectuer un avant-projet sommaire de cette rénovation avec estimation financière,
- Cette rénovation serait réalisée sur deux années (2023 et 2024) afin de ne pas trop altérer le budget annuel.
- La délibération nécessaire aux demandes de subvention sera proposée au conseil municipal début d'année 2023 à réception des éléments financiers.

Madame le Maire rappelle que les installations actuelles, trop vétustes, ne permettent pas de diminuer l'intensité lumineuse pendant la nuit. D'où la nécessité de cette rénovation.

6. Délibération n°55/12/2022

Autorisation de règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2023,

Considérant que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (budget primitif, décisions modificatives mais hors Restes à Réaliser),

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 comme suit :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Crédits ouverts en 2022	12 800,00 €
Montant de dépenses autorisé avant le vote du Budget 2023	3 200,00 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Crédits ouverts en 2022	155 688,00 €
Montant de dépenses autorisé avant le vote du Budget 2023	38 922,00 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Crédits ouverts en 2022	450 249,00 €
Montant de dépenses autorisé avant le vote du Budget 2023	112 562,00 €

7. Délibération n°56/12/2022

Marché pluriannuel de voirie : arrêt du marché signé avec WIAME et lancement nouvel appel d'offres

Considérant les retards subis sur les travaux de réhabilitation de voirie réalisés rue des Roches et chemin de Lureau, ainsi que les difficultés de dialogue avec les responsables de l'entreprise, Madame le Maire propose de ne pas donner suite au marché de travaux de voirie signé avec l'entreprise WIAME (la suite du marché concerne des tranches conditionnelles, à bon de commande), et de lancer une nouvelle consultation (marché à procédure adapté).

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- De ne pas confier les travaux relatifs aux tranches conditionnelles à l'entreprise WIAME,
- De lancer un nouvel appel d'offres pour la suite des travaux de voirie (rue de Provins et Résidence Saint-Etienne).

8. Délibération n°57/12/2022

Budget 2022 : décisions modificatives

Annulation - Pas de besoin

9. Délibération n°58/12/2022

Annulation Délibération no.44/10/2022 « Reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Touquin pour les années 2022 et 2023 à la CACPB »

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

Le conseil municipal décide d'annuler la Délibération no.44/10/2022 « Reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Touquin pour les années 2022 et 2023 à la CACPB ».

11. Divers

- Coupsures réseau électrique pendant l'hiver: Enedis préviendra la mairie 3 jours avant une éventuelle coupure d'électricité, qui sera confirmée la veille au soir (tranches des coupures éventuelles de 2 heures maxi entre 8 - 13 h et 18 - 20 h). Afin de pouvoir prévenir les administrés autant que possible, un courrier de Mme le Maire va leur être distribué pour les inciter à s'inscrire sur « mesalertes.fr », seul moyen performant pour les prévenir rapidement. L'application « Ecowatt » peut également être téléchargée sur smartphone.

- Cabinet médical : Afin de soulager le Docteur Paltrier (et lui permettre ainsi de rester encore quelques années...), Madame le Maire lui a proposé une aide administrative afin de gérer en priorité ses rendez-vous ainsi que la partie administrative. La mise en place de cette aide devrait pouvoir être opérationnelle début 2023.
- Noël des enfants : Samedi 17 décembre 2022 avec le Père Noël

La séance est levée à 20h55.

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°52/12/2022 DETR 2023 : demande de subvention pour achat et pose d'un colombarium

Délibération n°53/12/2022 Convention de maîtrise d'œuvre « Réaménagement du bâtiment sis derrière la mairie»

Délibération n°54/12/2022 Convention de maîtrise d'œuvre « Réaménagement du bâtiment sis derrière la mairie»

Délibération n°55/12/2022 Autorisation de règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Délibération n°56/12/2022 Marché pluriannuel de voirie : arrêt du marché signé avec WIAME et lancement nouvel appel d'offres

Délibération n°57/12/2022 Annulée - pas besoin

Délibération n°58/12/2022 Annulation Délibération no.44/10/2022 « Reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Touquin pour les années 2022 et 2023 à la CACPB »

Les membres présents ont signé.

SIGNATURES : Le Maire, Sophie CHEVRINAIIS

AUBRY Mélanie	
BOYOT Jean-Louis Absent excusé	BRIGOT Bernard
CASSON Evelyne	COURTIN Rémi
DECHAMPS François-Xavier	DELAHAYE Jean-Pierre
DIBLING Valérie - Absente excusée	DURMORD Alain Absent excusé Pouvoir à Mme Chevrinais
KONDRATIEFF Sandrine	LAZARUS Sabrina Absente excusée
MINGUY Johnny -Absent excusé	RODRIGUEZ-JAUDON Aurélie Absente excusée Pouvoir à M. Brigot

